



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**RENTREE SCOLAIRE 2020-2021**

Commune de BARDOUVILLE

La mairie de BARDOUVILLE organise pour les enfants scolarisés dans sa commune un accueil périscolaire le matin et le soir et un service de restauration scolaire.

Les différents accueils sont assurés par les employés de la Commune.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces accueils.

**Article 1 – LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS**

L'accueil périscolaire et le service de restauration s'effectuent dans la longère.

1- L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 le matin et de 16h15 à 18h30 le soir. Un accueil supplémentaire est possible, de manière exceptionnelle, sur demande préalable la semaine précédente et sous réserve de la remise d'un document justifiant d'un besoin impérieux à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

Le personnel municipal accompagne les enfants dans la cour d'école le matin et les emmène à la halte-garderie après l'école.

En cas de retard des responsables légaux à la sortie des écoles, les enfants seront pris en charge par le personnel municipal et emmenés à la halte-garderie. L'accueil sera facturé au tarif horaire.

Un goûter est proposé aux enfants lors de l'accueil périscolaire du soir.

Les représentants légaux souhaitant habilitier des personnes à emmener ou à venir chercher l'enfant doivent le faire par écrit au moment de l'inscription à l'aide de la fiche de renseignements ci-joint.

A la fermeture de la halte-garderie, si les responsables légaux sont injoignables, les enfants pourront être confiés à la garde des forces de police jusqu'à leur arrivée. En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez lui par le personnel d'encadrement ni confié à un tiers non autorisé par les responsables légaux.

De manière générale, il convient de prévenir le personnel communal de son retard au numéro ci-après et ce afin de rassurer l'enfant.

2- La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est proposé les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 11h30.

Le menu est affiché chaque semaine. Toutefois, en cas d'incident (difficulté de livraison, panne de matériel...) celui-ci pourra être modifié.

**ATTENTION : il est impératif de préciser, lors de l'inscription, si votre enfant déjeunera à la cantine le jour de la rentrée. Si votre enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.**

## **Article 2 – LES MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les services périscolaires sont accessibles après inscription et sous réserve de l'acceptation par l'enfant et les responsables légaux du règlement intérieur. Il est donc **impératif** que celui-ci et la fiche d'inscription soient retournés signés et dûment complétés à la Mairie de BARDOUVILLE faute de quoi la municipalité se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants concernés.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Toute modification de vos coordonnées (téléphone, adresse...) en cours d'année doit être signalée au plus vite.

Les responsables légaux doivent assurer l'enfant pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit souscrire non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

## **Article 3 – TARIFICATION**

	Tarif
Restauration scolaire	3,00 €
Accueil périscolaire	2,20 €

**Par principe tout repas commandé est dû sauf si les services de la Mairie sont prévenus la veille de l'absence avant 10h dernier délai.**

La tarification de l'accueil périscolaire du matin et du soir s'effectue sur la base d'un tarif horaire, sachant que toute demi-heure commencée sera due. La première heure du soir est indivisible puisqu'un goûter est servi aux enfants.

## **Article 4 – SANTÉ DE L'ENFANT**

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

En cas de maladie contagieuse ou d'un état fébrile, l'enfant ne pourra pas être accepté. Si l'enfant présente un état fébrile pendant qu'il fréquente les services d'accueil, le personnel municipal avertira la famille en lui demandant de venir le chercher le plus rapidement possible.

Les responsables légaux doivent indiquer dans la fiche de renseignements si leur enfant présente des difficultés de santé particulières.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. Si tel est le cas, il est recommandé aux parents la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) qui sera valable pour la durée de l'année scolaire et qui permettra de transcrire les modalités d'accueil de l'enfant.

En dehors du Protocole d'Accueil Individualisé, aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant les services.

## **Article 5 – RÈGLES DE VIE ET OBLIGATIONS**

L'accès aux services d'accueil se fait sans discrimination et dans le respect d'autrui. Le personnel municipal est tenu à un devoir de réserve et à une obligation de discrétion.

Les enfants fréquentant les services d'accueil doivent :

- Respecter le présent règlement,
- Respecter les règles de bonne conduite et de politesse,
- Respecter les consignes données par le personnel municipal,
- Respecter les autres et n'user d'aucune violence verbale ou physique,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Toute détérioration imputable à l'enfant sera à la charge des parents.

En cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de manquement aux règles de vie édictées ci-dessus, les parents seront informés du comportement de leur enfant et il pourra être demandé de rencontrer des représentants de la commune pour trouver ensemble une solution.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Exclusion temporaire de quelques jours,
- Exclusion pour le reste de l'année scolaire en cas de manquements répétés et graves

Le respect des règles de vie s'applique à tous y compris aux responsables légaux qui sont tenus de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge les enfants.

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé. La commune de BARDOUVILLE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

## **Article 6 – RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS**

Mairie de BARDOUVILLE

Téléphone : 02.35.37.07.44

Mail : [mairie-sg.bardouville@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.bardouville@wanadoo.fr)

Les services d'accueil de BARDOUVILLE :

Téléphone : 02.35.05.39.04

Signature des représentants légaux,

Signature de l'enfant,